



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

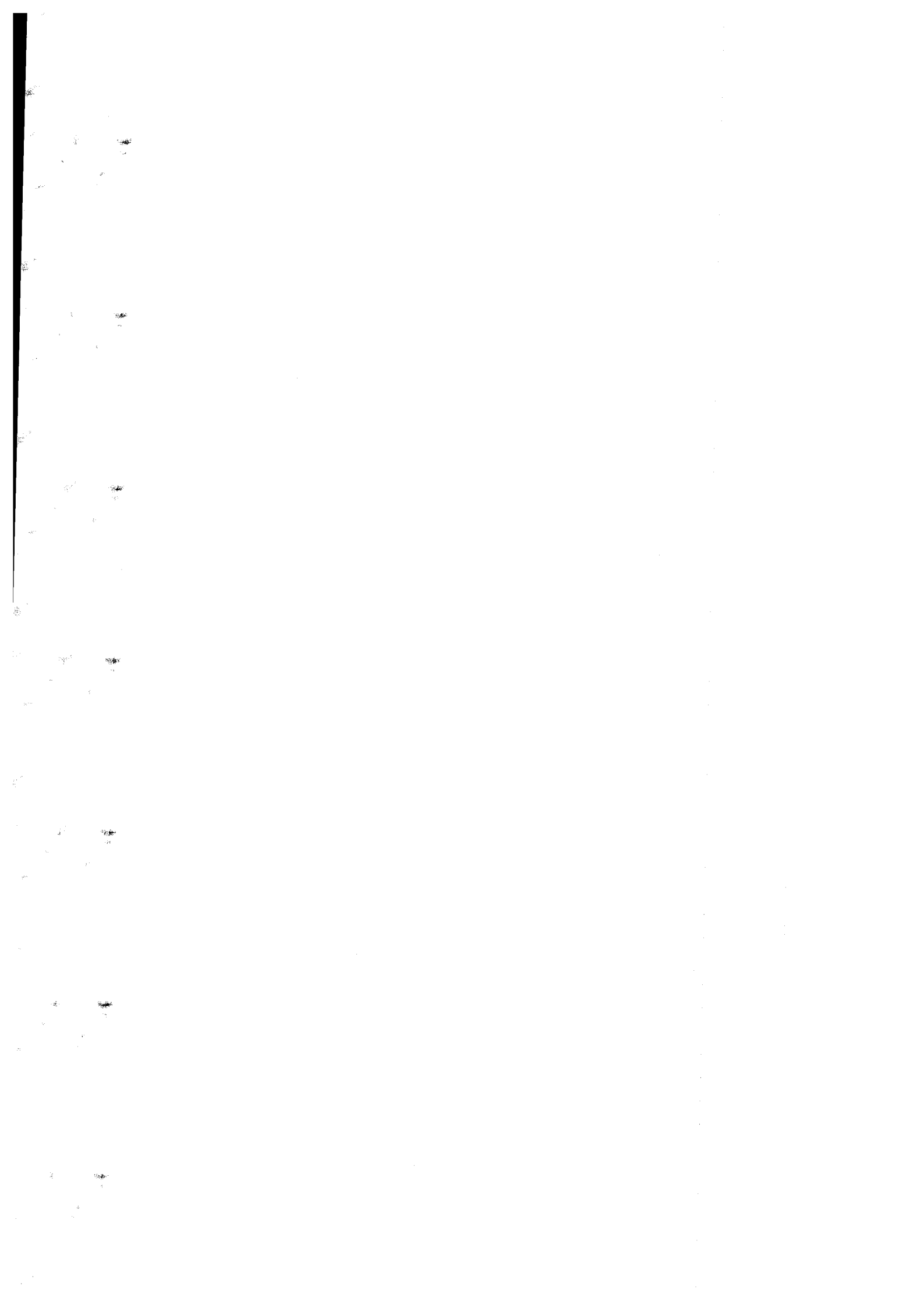
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 50061

Numéro SIREN : 405 296 062

Nom ou dénomination : M.J.P.M. HOLDING (SAS)

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2016 sous le numéro de dépôt 259



M D 116

216A

**M.J.P.M. HOLDING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 107 Avenue Jean Jaurès**  
**47200 MARMANDE**  
**405 296 062 RCS AGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET**  
**EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la société M.J.P.M. HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, 107 Avenue Jean Jaurès 47200 MARMANDE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Madame Madeleine MONJALET**, en sa qualité de Présidente de la Société.

**Madame Marie-France KANELOS** est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques CASTAINGS, représentant de la société KPMG, co-Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Madame Isabelle POSTEL, représentante de la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,

MFC MM

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée
- les fiches de renseignements concernant les candidats aux fonctions de membres du conseil de surveillance ;
- le projet de statuts.

Puis le président déclare que le rapport de la Présidente, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **I- Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- **Changement de mode d'administration de la société par adoption d'un Président et d'un Conseil de surveillance ;**
- **Approbation de la nouvelle rédaction des statuts de la société**

### **II- Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- **Nomination des membres du conseil de surveillance,**
- **Confirmation de la Présidente dans ses fonctions,**
- **Confirmation des commissaires aux comptes de leurs fonctions,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Lecture est ensuite donnée du rapport présenté par la Présidente et du projet de statuts qui y est annexé.

Madame la Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Plusieurs échanges de vues ont lieu.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

### **I- Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidente, décide de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration de la société, en intégrant un Conseil de Surveillance régi par les articles L.225-57 à L.225-93 du code de commerce.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

mfa MM

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet de statuts, approuve ce nouveau texte, article par article, qui régira la société à compter de ce jour.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## II- Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

### TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer, en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 6 années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 :

- Monsieur Jean Pierre MONJALET  
demeurant " Place du Château " 47180 SAINTE BAZEILLE

- Madame Laure MONJALET  
demeurant Appartement C2 – 206, 41 Rue Paul Berthelot, 33300 BORDEAUX

- Monsieur Thomas MONJALET  
demeurant 6 Rue Portogruaro, 47200 MARMANDE

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Messieurs Jean-Pierre et Thomas MONJALET, et Madame Laure MONJALET ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et remplir toutes les conditions pour les exercer. Ils remercient l'assemblée de la confiance qu'elle leur témoigne.

### QUATRIÈME RESOLUTION

Dans le cadre des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, dans ses fonctions de Présidente :

**Madame Madeleine MONJALET**  
**Demeurant Place du Château – 47180 SAINTE BAZEILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la Présidente exercera ses fonctions pour une durée de 6 années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

## CINQUIEME RESOLUTION

Dans le cadre des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, dans leurs fonctions :

- en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, **la société KPMG SA**, ayant son siège 10 Rue Arago, 47200 MARMANDE
- en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire, **la société FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT**, ayant son siège 111 Boulevard Valmy, 81000 ALBI,
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, **Monsieur Xavier BOROTRA**, 19 avenue du Président Kennedy 33700 MERIGNAC,
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, **Monsieur Dominique CORNIER**, 11 allée de la Vierge, 47240 BON ENCONTRE,

pour la durée antérieurement fixée, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIEME RESOLUTION

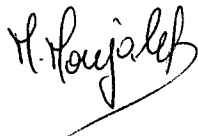
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations et/ou au Cabinet JURI-LAWYERS CONSULTANTS, 52 rue du Docteur Courret, 47200 MARMANDE, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et la Secrétaire de séance.

**La Présidente**  
**Madeleine MONJALET**



**La secrétaire de Séance**  
**Marie France KANELLOS**

